

Nature de l'acte : 8.9

N° 2024 10 941

Mis en ligne le ...17.11.24..

COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE ET DE LA PAIX, JOUR ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918, ET D'HOMMAGE RENDU À TOUS LES « MORTS POUR LA FRANCE »

Le Maire de la Ville de Lourdes,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prescriptions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que la commémoration de la Victoire et de la Paix, jour anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, et d'hommage rendu à tous les « morts pour la France » aura lieu à Lourdes, le lundi 11 novembre 2024 à 10h00 devant le Monument aux Morts, Place Peyramale, en présence du public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

ARRETE

ARTICLE 1 - stationnement

15 emplacements de stationnement sur la petite place Peyramale seront réservés, du dimanche 10 novembre 2024, 23h50, au lundi 11 novembre 2024, jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2 - circulation

Le lundi 11 novembre 2024, de 9h30 à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite place Peyramale.

Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- venant de la rue Saint Pierre vers la place Marcadal,
- venant de la rue de Bagnères vers la rue Saint Pierre ou la place Marcadal,
- venant de la place Marcadal vers la rue Saint Pierre,
- venant de la rue du Bourg partie haute et de la place Lebondidier vers la rue du Bourg partie basse,
- venant du parking Paul Harris vers la rue du Bourg partie basse,
- venant de la rue Basse vers la rue des 4 frères Soulas et/ou la rue Baron Duprat.

ARTICLE 3 : signalisation et sécurité

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale

ARTICLE 4 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

ARTICLE 5: constatation des contraventions et enlèvement des véhicules

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 6 : exceptions

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, aux :
-véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
-véhicules de police.

ARTICLE 7 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : exécution

Madame la Directrice des Services de la commune de Lourdes, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

14 OCT 2024

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint



Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

